Réf. Farde e-Assemblées : 2555343

N° OJ : **20**

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/11/2023

Objet : Culture & Tourisme.- Subsides spécifiques à plusieurs associations.- Montant total : 24.800,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 56110/33202, 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 24.800,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit :

* A l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2023:
- 10.000,00 EUR à l'asbl New Samusocial pour l'exposition « Sans papiers, sans droits, sans abri ».

* A l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2023:
- 1.800,00 EUR à l'asbl Super Concert pour "One Human Band Festival 2023" (2ème édition);
- 1.000,00 EUR à l'asbl Woodies Art pour le projet « La Forestière »;
- 3.000,00 EUR à l'asbl Conservamus pour "See you after the Break";
- 2.000,00 EUR à l'asbl Baixu pour les cabarets intergénérationnels;
- 2.000,00 EUR à l'aisbl International Yehudi Menuhin Foundation pour "Spain in Concert".

* A l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2023:
- 5.000,00 EUR à l'asbl L'Art de Divertir pour "Festivita 2024".

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 56110/33202, 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2023.

Annexes :